

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Code pénal : Julien Nkoghe Bekale devant les députés

Martina ADA METOULE
Libreville/Gabon

Le chef du gouvernement, Julien Nkoghe Bekale, était hier face à la Commission des Lois, des Affaires administratives et des droits de l'Homme de l'Assemblée nationale. Devant les députés membres de ladite entité, le Premier ministre est allé défendre le projet de modification de la loi n°042/01 du 5 juillet 2019 portant Code pénal de la République gabonaise. Laquelle abroge la loi de 1963.

Toutefois, bien que l'introduction de ce nouveau texte semble nécessaire en ce qu'elle renforce le dispositif pénal en matière de bonne gouvernance, il reste que sa mise en application pose problème. Ce d'autant que plusieurs manquements ont été révélés. Notamment à trois niveaux : la modification totale de la structure du texte avec une nouvelle numérotation des articles ; la prise en compte incomplète des

contraventions ; et la présence des erreurs et omissions dans certains chapitres.

Par ailleurs, dans le souci de faciliter le travail des députés et de leur permettre de bien examiner de fond en comble les projets de lois qui sont soumis à leur appréciation, le président de l'Assemblée nationale, Faustin Boukoubi, a exhorté le chef de l'administration gabonaise à faire parvenir à temps les textes initiés par l'Exécutif.

Soulignons que la veille, le ministre d'État en charge de l'Intérieur, Lambert-Noël Matha, était auditionné par la même commission pour défendre deux projets de lois portant respectivement sur l'organisation de l'état civil en République gabonaise et la loi relative au numéro d'identification personnel...

Retenons que le premier projet de loi a pour objectif de doter le Gabon

d'un fichier d'état civil centralisé et élaboré à partir de la collecte de données biométriques et numérisées. Le deuxième, quant à lui, fixe de manière définitive, l'identification des personnes physiques sur le territoire national, par la génération pour chaque personne d'un numéro d'identification personnel. Toute chose qui faciliterait sa diffusion aux administrations habilitées.



Julien Nkoghe Bekale devant la Commission des lois.



Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon
Société Anonyme au Capital de FCFA 18 000 000 000
Siège Social Libreville-Avenue du Colonel Parant
BP. 2241 – RCCM 2002 B 01732
Statistiques n° 090027 L
NIF 79002 7 A

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BICIG sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le **vendredi 26 juin 2020 à 11h 00** à son siège social à Libreville sis 714, avenue du Colonel Parant, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- La présentation des rapports du Conseil d'Administration sur la marche de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice tout comme sur les Conventions réglementées ;
- 2- L'approbation desdits comptes et conventions ;
- 3- L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 4- Le quitus aux Administrateurs
- 5- La ratification de la cooptation de nouveaux Administrateurs
- 6- Les pouvoirs pour formalités

Les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, les états financiers de synthèse, la liste des actionnaires ainsi que le texte des résolutions proposées à l'Assemblée, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours précédant l'Assemblée.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale ou pourra s'y faire représenter par un mandataire.
Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée devront être déposés ou transmis au siège social avant l'Assemblée Générale.

Toutefois, les actionnaires sont informés qu'en raison des mesures impératives prescrites par les Autorités Gouvernementales liées au contexte de crise sanitaire actuelle qui limitent à dix personnes au maximum l'accès de la salle de l'Assemblée Générale, ils sont invités à privilégier le vote par correspondance pour l'adoption des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Un bulletin ad hoc, à retourner dûment renseigné jusqu'à 24h avant la tenue de l'Assemblée Générale, sera mis à leur disposition.

Un bureau d'accueil, pour la mise à disposition des dossiers de l'Assemblée Générale aux actionnaires, de dépôt ou transmission par les actionnaires des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs de représentation, ouvert tous les jours de 8h à 14h, est mis à leur disposition au siège social à compter du 11 juin 2020.

Le Conseil d'Administration